

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : 17 juin 2025

Numéro d'inspection : 2025-1030-0004

Type d'inspection :

Plainte

Titulaire de permis : CVH (No 11) LP par son associé commandité, Southbridge Care Homes (société en commandite, par son associé commandité Southbridge Health Care GP Inc.)

Foyer de soins de longue durée et ville : Dover Cliffs, Port Dover

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 4, 5, 11, 12, 16 et 17 juin 2025.

L'inspection concernait :

- Demande n° 00147060, plainte portant sur des préoccupations concernant les soins prodigués à une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Soins liés à l'incontinence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 6 (1) c) de la *LRSLD* (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soit adopté, pour chaque résident, un programme de soins écrit qui établit ce qui suit :

c) des directives claires à l'égard du personnel et des autres personnes qui fournissent des soins directs au résident;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le programme de soins écrit d'une personne résidente établisse des directives claires à l'égard du personnel et des autres personnes qui fournissent des soins directs à la personne résidente concernant l'administration des médicaments.

En mars 2025, une personne résidente s'est vu prescrire un médicament comportant une date de début et de fin précise. Le médicament a été administré conformément à ces directives, mais des notes d'évolution rédigées après la dernière administration indiquaient qu'il fallait continuer à administrer le médicament. L'administratrice a confirmé que les instructions concernant les antibiotiques n'étaient pas claires pour le personnel assurant les soins directs à la personne résidente.

Sources : notes d'évolution, registre électronique d'administration des médicaments et entretien avec l'administratrice.

AVIS ÉCRIT : Administration des médicaments

Problème de conformité n° 002 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : du paragraphe 140 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Administration des médicaments

140 (2) Le titulaire de permis veille à ce que les médicaments soient administrés aux résidents conformément au mode d'emploi précisé par le prescripteur. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 140 (2).

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que des médicaments soient administrés à une personne résidente conformément au mode d'emploi précisé par le prescripteur.

En février 2025, une personne résidente s'est vu prescrire des médicaments par son médecin, mais le traitement n'a été administré que cinq jours après le placement de l'ordonnance. Un problème technique avec le stylo numérique utilisé pour transmettre les ordonnances à la pharmacie a été signalé, mais le foyer a déclaré que ce délai de cinq jours entre le placement de l'ordonnance et l'administration du traitement n'était pas conforme à son processus d'administration des médicaments.

Sources : notes d'évolution, ordonnances, notes d'enquête du foyer, et entretien avec le directeur des soins et d'autres membres du personnel.